

TAXE DE SÉJOUR DES HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS
(sauf hébergement de plein air et chambres d'hôtes)

ERRATUM

Comment calculer concrètement le montant de la taxe de séjour?

Exemple 1 : une famille composée de 2 adultes et leurs 2 enfants de 16 et 19 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 800 € HT devra payer :

a) calcul du prix de l'hébergement par nuit :

Prix de la location par nuit : $800 \text{ €} / 7 \text{ nuits} = 114,29 \text{ €}$ par nuit

b) calcul du prix de la nuitée par personne hébergée :

Prix de la nuitée : $114,29 \text{ €} / 4 \text{ occupants} = 28,57 \text{ €}$ par nuitée

c) calcul de la taxe de séjour par nuitée et par personne : $28,57 \text{ €} \times 1 \% = 0,29 \text{ €}$ de taxe de séjour par personne assujettie.

d) Taxe de séjour à facturer : $0,29 \text{ €} \times 7 \text{ nuits} \times 3 \text{ assujettis} = 6,09 \text{ €}$ (1 enfant mineur exonéré)

Exemple 2 : une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 14 et 12 ans ayant séjourné 1 nuit dans un hôtel non classé pour un prix de 220 € HT devra payer :

A) calcul du prix de la nuitée par personne hébergée :

Prix de la nuitée : $220 \text{ €} / 4 \text{ occupants} = 55 \text{ €}$ par nuitée

B) calcul de la taxe de séjour par nuitée et par personne : $55 \text{ €} \times 1 \% = 0,55 \text{ €}$ de taxe de séjour.

C) Taxe de séjour à facturer : $0,55 \text{ €} \times 2 \text{ assujettis} = 1,10 \text{ €}$ (les enfants mineurs sont exonérés)

ATTENTION : Le montant de la taxe de séjour intercommunale est plafonnée à 2,30€. Aux étapes du calcul c) et B), si le montant trouvé dépasse 2,30 €, il faut appliquer le tarif maximal 2,30 €.